

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

**AL**

**Déclaration Prononcée par  
M. Abderrazzak LAASSEL, Ministre Plénipotentiaire  
lors de la 9<sup>ème</sup> Conférence des Hautes parties contractantes au  
protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des  
mines -pièges et autres dispositifs**

**Genève, le 6 novembre 2007**

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis au nom de la Délégation du Royaume du Maroc de vous féliciter, ainsi que les Membres du Bureau, pour votre élection à la présidence de cette Conférence et de vous assurer du plein soutien de ma délégation. L'exercice auquel nous allons nous atteler nécessite votre expérience et votre perspicacité pour le bon déroulement de nos travaux. Nos remerciements vont également au Secrétariat pour la bonne qualité des documents de la Conférence.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc, a notifié son acceptation du protocole II amendé, le 19 mars 2002. Depuis cette date, il s'est employé à mettre en œuvre ses dispositions. Aussi, a-t-il soumis cette année, comme il l'avait fait en 2006, son rapport national conformément au paragraphe 4 (b) de l'article 13 du protocole. Notre pays, dont certaines zones des provinces du sud ont été parsemées de mines sauvages posées par les rebelles et leur commanditaire entre 1975 et 1987, a entrepris dès 1975 de déminer, prioritairement les zones de peuplement, ciblant les points d'eau, les lieux de pâturage, les axes logistiques et les voies de communication. Avec l'entrée en vigueur du cessez le feu en 1991, les Forces Armées Royales ont pu mettre à jour une situation ponctuelle faisant ressortir les zones qui ont été dépolluées et celles qui restent encore suspectes et nécessitent un assainissement. Depuis le début de cette année notre pays a mis en œuvre d'importants moyens matériels et humains dans le cadre d'un vaste programme de déminage. Ainsi, onze mille démineurs structurés en plusieurs modules répartis sur les trois secteurs de la zone sud sont engagés dans une opération d'envergure

de dépollution et d'assainissement des zones encore suspectes. Les efforts du Royaume du Maroc dans ce cadre ont permis, depuis la récupération des provinces du sud à nos jours, de neutraliser et détruire 65. 382 mines terrestres mises en place par les séparatistes.

Ces informations ont été réitérées par le Secrétaire Général des Nations Unies dans son rapport au Conseil de Sécurité S/2007/619 publié le 19 octobre 2007, où il a souligné que la population locale reste exposée et que l'Armée Royale Marocaine qui a continué à coopérer avec la MINURSO au marquage et à la destruction des mines, des munitions non explosées et des munitions périmées, en application des accords militaires N° 2 et 3, a entrepris une vaste campagne de déminage dans le Sahara en insistant sur les zones les plus dangereuses. Il a en outre noté que durant la période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2007, la Mission des Nations Unies a découvert et marqué 270 mines, pièces de munition non explosées et zones dangereuses.

S'agissant des programmes de réadaptation, les autorités militaires du Royaume veillent à prévenir et à lutter contre les risques des mines. Les victimes des mines sont prises en charge par les autorités marocaines et indemnisées. Un programme de dissémination de l'information aux populations civiles sur les zones infectées est assuré par les Forces Armées Royales. Au niveau de la formation des Forces armées Royales, un module intitulé « droit des conflits armés » a récemment été introduit dans le cursus de l'Académie Royale Militaire.

Monsieur le Président,

La tenue de cette conférence coïncide avec la fin de la période de respect différé qui expire le 3 décembre 2007. Ma délégation saisit cette occasion pour appeler les pays qui ne l'ont pas encore fait de notifier leur acceptation du protocole II amendé au depositaire afin de conforter le principe d'universalité de la Convention et la mise en œuvre de ses objectifs humanitaires.

Je vous remercie.